

---

**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE  
DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS  
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)  
(Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1)**

**Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment :  
Centre Canadien d'Arbitrage Commercial (CCAC)**

---

ENTRE : **Hélène Beauchesne et Jocelyn Grandmont**  
(ci-après « les Bénéficiaires »),

ET : **Construction Serge Rhéault inc.**  
(ci-après « L'Entrepreneur »),

ET : **La Garantie des bâtiments résidentiels neufs de l'APCHQ inc.**  
(ci-après « L'Administrateur »).

N° dossier CCAC : S10-120901-NP

---

**DÉCISION ARBITRALE**

---

Arbitre : M<sup>e</sup> Albert Zoltowski

Pour les Bénéficiaires : Monsieur Jocelyn Grandmont

Pour l'Entrepreneur : Monsieur Serge Rhéault

Pour l'Administrateur : M<sup>e</sup> Élie Sawaya

Date de la décision : 31 janvier 2011

**Identification complète des parties:**

Arbitre : *Me Albert Zoltowski  
1010, de la Gauchetière Ouest  
Bureau 950  
Montréal (Québec) H3B 2N2*

Bénéficiaire : *Madame Hélène Beauchesne et monsieur  
Jocelyn Grandmont  
302, rue de Lavours  
Terrebonne (Québec) J6Y 0E8*

Entrepreneur : *Construction Serge Rhéault  
328, croissant de la Rive  
L'Épiphanie (Québec) J5X 4W2*  
  
*À l'attention de monsieur Serge Rhéault*

Administrateur : *La Garantie des bâtiments résidentiels neufs  
de l'APCHQ inc..  
5930, boul. Louis-H.-Lafontaine  
Anjou (Québec) H1M 1S7*  
  
*À l'attention de M<sup>e</sup> Élie Sawaya*

**Mandat :**

L'arbitre a reçu son mandat de Centre Canadien d'Arbitrage Commercial le 14 septembre 2010.

**Historique du dossier :**

11 août 2010 : Inspection du bâtiment;

24 août 2010 : Décision de l'Administrateur;

12 septembre 2010 : Réception par le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial de la demande d'arbitrage des Bénéficiaires;

14 septembre 2010 : Nomination de l'arbitre;

26 octobre 2010 : Avis d'audience préliminaire par conférence téléphonique;

- 2 novembre 2010 : Audience préliminaire par conférence téléphonique;
- 2 novembre 2010 : Avis d'audience prévue pour le 24 novembre 2010;
- 22 novembre 2010 : Confirmation écrite qu'une transaction est intervenue entre les parties de la part du procureur de l'Administrateur :
- 31 janvier 2010 : Décision arbitrale.

### **DÉCISION**

[1] Le 24 août 2010, monsieur Robert Périnet, architecte et inspecteur-conciliateur au Service de conciliation de l'Administrateur rend une décision dans laquelle il rejette la réclamation des Bénéficiaires concernant leur plancher en bois franc.

[2] Ces derniers contestent cette décision en la portant en arbitrage auprès du Centre Canadien d'Arbitrage Commercial – CCAC le 12 septembre 2010.

[3] Une conférence préparatoire par voie téléphonique a lieu le 2 novembre 2010 et une audience au fond est prévue pour le 24 novembre 2010.

[4] Le 22 novembre 2010, M<sup>e</sup> Élie Sawaya, procureur de l'Administrateur confirme par écrit à l'arbitre soussigné qu'une transaction, dont le contenu est confidentiel, est intervenue entre les parties et que l'Administrateur s'engage à payer les frais d'arbitrage.

### **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ARBITRAL :**

**CONSTATE** que la demande d'arbitrage des Bénéficiaires fait l'objet d'un désistement et d'une transaction entre les parties selon la lettre de M<sup>e</sup> Élie Sawaya du 22 novembre 2010 à l'arbitre soussigné;

**DÉCLARE** que les frais d'arbitrage sont à la charge de l'Administrateur.

Montréal, le 31 janvier 2011

---

**M<sup>e</sup> ALBERT ZOLTOWSKI**  
Arbitre / SORECONI